

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

N° 15X23

L'an deux mille vingt – trois et le onze du mois d'Avril à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes
Mirabeau,
S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général
Leclerc,
Sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente, Madame Agnès
PASQUALETTO-AMIEL ,
Et après convocations régulièrement faites à domicile,

Etaient présents : Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL – Mme Caroline
TCHELEKIAN – Mr Fabrice VEGA – Mme Joelle FIORILE-REYNAUD – Mme Mireille
NELIAS – Mr Jean-Claude MARTIN – Mr Jean COUPIER – Mme Véronique NELLI

Excusé(s) : Mr Michel AMIEL - Mme Audrey GIALLO – Mme Annie MARTIN – Mme
Sylvia PENELET

Absent(s) : Mme Emeline COCH – Mme Rosy INAUDI – Mme Danielle MARRAS –

Pouvoir(s) : 3

**REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2022
AU BUDGET PRIMITIF 2023 -
BUDGET PRINCIPAL CCAS DES PENNES-MIRABEAU**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte administratif n'a pas été voté avant celui du budget primitif. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

L'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Vu, l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu, la délibération n°12X23 du 22 Mars 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2022 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2023.

Le résultat provisoire de l'exercice 2022, du budget principal du CCAS enregistre les résultats de clôture suivants :

**AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2022
BUDGET PRINCIPAL 2023 - CCAS des Pennes Mirabeau**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat provisoire de l'exercice 2022
Recettes (réelles + ordre)	8 529,32	796 604,71	
- Dépenses (réelles + ordre)	12 647,09	961 810,89	
= Balance	-4 117,77	-165 206,18	-169 323,95
+ Résultat antérieur	4 419,68	189 141,81	
= Balance cumulée	301,91	23 935,63	
Excédent de financement en investissement	301,91		

AFFECTATIONS AU BUDGET PRIMITIF 2023	
001 - Solde d'investissement	301,91
002 - Solde de fonctionnement	23 935,63

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 23 935,63 €

Il est précisé que le tableau des résultats d'exécution du budget, ci-dessus, accompagnée par des extraits du compte de gestion (états II-1 et II-2), ainsi que l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre de l'exercice 2022 sont établis par le CCAS et visés par le Comptable public et sont ci-annexés à la délibération.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir entendu l'exposé :

DÉCIDE :

- D'autoriser la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022, en accord avec la balance du Trésor Public,
- D'affecter de manière anticipée les résultats provisoires de l'exercice 2022 comme suit :
 - Excédent d'investissement reporté en recettes au 001 pour 301,91 € ;
 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes en 002 pour 23 935,63 €.

SE PRONONCE comme suit :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

La Vice Présidente du CCAS



Agnès PASQUALETTO-AMIEL